

LE CREDIT D'IMPÔT

Qu'est ce que c'est ?

Le crédit d'impôt signifie que l'état diminue le montant de votre impôt ou vous rembourse lorsque le montant de l'impôt est inférieur à la réduction.

Qui ?, Quand ?, Comment ?

A compter du 1/01/2005 jusqu'au 31/12/09, vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt pour les installations d'éoliennes, de panneaux photovoltaïque ou de pompe à chaleur dans votre résidence principale, que vous soyez propriétaire ou locataire.

Les équipements ou matériaux doivent être intégrés dans un logement neuf ou ancien.

Les équipements ou matériaux devront être **fournis et installés par un professionnel**.

Une facture doit être établie par l'entreprise. Elle servira de justificatif.

Le montant de votre crédit d'impôt

Le crédit d'impôt est calculé sur le prix des matériaux et équipements, **hors main-d'œuvre**.

Il est de 50% pour les équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable ou les pompes à chaleur.

Plafond de dépenses

Pour la période **du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2009**, le montant **total** des dépenses éligible au crédit d'impôt ne pourra excéder :

- 8 000 € pour une personne célibataire, veuve ou divorcée
- 16 000 € pour un couple marié ou pacsé (soumis à une imposition commune)

majoré de 400 € par personne à charge. Cette majoration est divisée par deux pour les enfants vivant en résidence alternée.

Exemple: vous avez acheter un système photovoltaïque de 10000€ ttc hors main d'œuvre (soit 5000 € de crédit d'impôt) le 3/05/2005, et vous voulez rajouter une éolienne ou une pompe à chaleur vous aurez droits à 3000€ (8000€ - 5000€) de crédit d'impôt pour une personne célibataire ou 11000€ (16000€ - 5000€) pour un couple

Les démarches:

Si vous utiliser une déclaration papier il suffit de remplir le Paragraphe 7 Case WF (Équipements utilisant une source d'énergie renouvelable).

Il faut y inscrire le montant TTC des équipement hors installation et joindre à la déclaration la facture d'achat de l'installateur.

Si vous utiliser une déclaration par internet il suffit de remplir le Paragraphe 7 Case WF (Équipements utilisant une source d'énergie renouvelable).

Il faut y inscrire le montant TTC des équipement hors installation. Il n'est pas nécessaire d'envoyer la facture mais il faut la garder précieusement car elle pourra être demandée en cas de contrôle.

